

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2016302CS0302**

**Comité Syndical du 28 octobre 2016**

**Date de convocation : 18 octobre 2016  
Date d'affichage : 7 novembre 2016**

**OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » 2016 : décision modificative n°3.**

L'an deux mille seize, le vingt huit du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	91
Quorum : .....	46
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	59
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

## Le Président

**Demande** à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

- Que la proposition de décision modificative n°3 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016 est la suivante :

### SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

C	F	Art.	O	S	R/O	Libellé	DM 2016 n°3
011	01	60612			R	Energie - Electricité	5 000,00
	01	627			R	Services bancaires et assimilés	15 000,00
	01	6288			R	Autres services extérieurs	29 880,00
<b>Total chapitre 011</b>							<b>49 880,00</b>
66	01	6615			R	Intérêts des lignes de trésorerie	20 000,00
<b>Total chapitre 66</b>							<b>20 000,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>							<b>69 880,00</b>

### SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

C	F	Art.	O	S	R/O	Libellé	DM 2016 n°3
74	816	74758			R	Attributions et participations	69 880,00
<b>Total chapitre 74</b>							<b>69 880,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT</b>							<b>69 880,00</b>

### BUDGET ANNEXE 2016 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2016 + restes à réaliser 2015 + décision modificative 2016 - n°1 + décision modificative 2016 - n°2		Décision modificative 2016 n°3		Budget global 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 356 678,94	1 356 678,94	69 880,00	69 880,00	1 426 558,94	1 426 558,94
Investissement	7 231 013,95	7 231 013,95	0,00	0,00	7 231 013,95	7 231 013,95
<b>Total</b>	<b>8 587 692,89</b>	<b>8 587 692,89</b>	<b>69 880,00</b>	<b>69 880,00</b>	<b>8 657 572,89</b>	<b>8 657 572,89</b>
<b>Différence</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

Abréviations utilisées dans le projet de décision modificative :

- C : Chapitre
- F : Fonction
- Art. : Article
- O : Opération
- S : Service
- R/O : Réel ou Ordre

## **Le Président**

### **Précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :**

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016, telles que proposées :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

##### Chapitre 011 :

- 64 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

##### Chapitre 66 :

- 64 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016 sont approuvées.**

- Approuve, à l'unanimité, les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016, telles que proposées :

#### **Recettes de fonctionnement :**

##### Chapitre 74 :

- 64 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**Les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016 sont donc approuvées.**

- En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°3 du budget annexe « Très Haut Débit » 2016, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*